



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de l'espace culturel, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9

Date de la convocation : 07/04/2023

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Marie-France DEVENDEVILLE, Guy MAGNIER – Administrateurs.

Excusés : Valère CARETTE donne pouvoir à Hélène HEROGUER

Marie Annick NOUAUX donne pouvoir à Guy MANIER

Aimé DUQUENNE

Alain DUFRENE

Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

DELIBERATION N°2023/1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2022.

Monsieur le Président du CCAS de Gruson propose le procès-verbal suivant au vote du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration du CCAS de Gruson s'est réuni en séance ordinaire le 17 mars 2022 à 18h00, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS.

Date de Convocation : 10/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Alain DUFRENE, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Guy MAGNIER – Administrateurs.

Excusés : Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Valère CARETTE

DELIBERATION N°2022/2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide d'approuver le Compte de Gestion 2021.

DELIBERATION N°2022/3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Réuni sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se présenter comme suit avant affectation des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Olivier TURPIN, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier principal de Villeneuve d'Ascq et qu'elles sont conformes.

Réalisations recettes	1 278,85 €
Réalisations dépenses	2 336,10 €
Négatif de clôture au 31 décembre 2021	- 1.057.25 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2020	2.092,51 €
Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2021	1.035,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations recettes	0 €
Réalisations dépenses	0 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2021	0 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2020	4.725.90 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2020	4.725,90 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	0,00 €
Excédent de financement 2021	4.725,90 €

Comptes annexes : néant.

- 2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débuts et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 7 voix (Monsieur le Président n'a pas pris part au vote) - 0 voix contre - 0 abstention, décide d'approuver le Compte Administratif 2021.

DELIBERATION N°2020/4 : AFFECTATION DU RESULTAT.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS doivent se prononcer sur l'inscription au Budget Primitif 2022 de l'affectation du résultat, suivant le tableau ci-annexé.

CCAS DE GRUSON

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

Total des recettes de l'exercice	1	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	2	0,00 €
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	0,00 €
Résultat de l'exercice précédent	4	4725,90
Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	4 725,90 €
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	0,00 €
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00 €
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	4 725,90 €

2 - Détermination du résultat d'exploitation à affecter

Total des produits 2021	1	1 278,85 €
Total des charges 2021	2	2 336,10 €
Résultat de l'exercice 2021 (compte 12)	3 = (1 - 2)	- 1 057,25 €
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	2 092,51 €
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	0,00 €
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	0,00 €
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	1 035,26 €

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1 - Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	--
2 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	--
3 - Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	--
4 - Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	1 035,26 € 1 035,26 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus et les affectations décidées dans cette délibération sont inscrits au B.P. 2022.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide d'approuver l'affectation du résultat tel qu'il est repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS.

Monsieur le Président expose qu'EOLLIS est une association qui s'adresse aux particuliers, à leur entourage et aux professionnels. Elle a pour mission principale, dans le cadre du « parcours de vie », de favoriser l'accès aux ressources du territoire qu'elles soient sanitaires, médico-sociales, et d'améliorer ainsi les collaborations entre tous les acteurs au bénéfice des usagers.

Monsieur le Président précise que l'Association EOLLIS propose plusieurs services :

- Le CLIC – Relais autonomie (résultat du regroupement des CLIC EOLLIS – CLIC des WEPPEs – CLIC RESPA avec lequel le CCAS de Gruson avait conventionné).
- Le Réseau de Santé Gériatrique de Territoire (RSGT).
- Le Réseau de Soins Palliatifs (RSP).
- L'Espace Ressources Cancers (ERC).
- La Gestion des cas complexes dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Monsieur le Président expose que dans la continuité du bon partenariat établi depuis plusieurs années entre le CCAS de Gruson et l'Association EOLLIS – CLIC Relais de l'Autonomie, il est important de renouveler cette année notre confiance dans ladite structure.

Monsieur le Président précise alors qu'au titre de cette collaboration, une subvention pourrait être versée à l'Association selon un mode de calcul précis (1347 (nombre d'habitants recensés) × 0,30 €).

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association EOLLIS une subvention pour l'année en cours, à savoir 2022.

Monsieur le Président précise donc que selon le mode de calculs de l'Association, la subvention annuelle serait donc de 386,40 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2022 à l'Association EOLLIS.
- D'ouvrir au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

-

DELIBERATION N°2022/6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Président propose à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

En section d'investissement	:	4 725,90 €
En section de fonctionnement	:	3 635,26 €
Pour un total de	:	8 361,16 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention, décide **d'approuver** le Budget Primitif 2022 qui vient de leur être présenté.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : voix pour - voix contre - abstention, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 31/07/2023

Télétransmis en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Identifiant de télétransmission : 059-215902750-20230413-DEL1_CCAS_1304-DE